

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de VILLECROZE

DOSSIER : N° DP 083 149 26 00028

Déposé le : 07/08/2026

Demandeur : Monsieur BERENDS FRANK
CORNELIS

Nature des travaux : construction annexes

Sur un terrain sis à : LES GRANDS PRES à
VILLECROZE (83690)

Référence(s) cadastrale(s) : 149 AD 653, 149 AD
654

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de VILLECROZE

Le Maire de la Commune de VILLECROZE

VU la déclaration préalable présentée le 07/08/2026 par Monsieur BERENDS FRANK CORNELIS,
VU l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'un atelier et d'une annexe
- sur un terrain situé : LES GRANDS PRES à VILLECROZE (83690)
- pour une surface de plancher créée de 23.08 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 février 2026,
Vu l'avis Information de UDAP 83 en date du 17/09/2026

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** pour les motifs mentionnés à l'article 2. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Article 2

Les matériaux utilisés doivent être de même nature et de même aspect que ceux de la maison existante afin de conserver une homogénéité d'ensemble.

Le mitage de la parcelle par la dissémination de petites constructions est à proscrire. Il conviendra d'implanter les toilettes en continuité du local annexe.

L'implantation des constructions doit être réalisée dans le périmètre des vingt mètres autour de la maison.

VILLECROZE, le
Le Maire, Vincent VAGH



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.